

RENTREE DES ELEVES / ETUDIANTS/ ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

	Secondes	Premières	Terminales	BTS 1 A	BTS 2 A
Dimanche 02/09/2018	Accueil des élèves internes à 19h30 (bâtiment G - Internat) et des parents d'élèves internes à 20h00 - Salle de Conférence (SDC) Pas de repas fourni le dimanche soir			Accueil des étudiants internes à 19h30 (bâtiment G - Internat)	
Lundi 03/09/2018	<p>Retournée des élèves (Interne - DP- Externe) à 8h00 (préau du bâtiment E) Accueil des parents des élèves de 8h00 à 9h00</p> <p>Visite du lycée pour les parents et les élèves de 9h00 à 10h30 Café de bienvenue à 10h30 pour les parents et les P.P de secondes (réfectoire n°4)</p> <p>Accueil des élèves par l'équipe administrative et pédagogique (SDC):</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 14h00 à 14h30 pour les S 1/2/3 - de 14h30 à 15h00 pour les S 4/5/6 - de 15h30 à 16h00 pour les S 7/8/9/10 <p>Après-midi : enrôlement(1) biométrie + photos entre 14h00 et 17h00</p>	<p>17h00 Accueil des élèves internes (bâtiment G - Internat) Accueil des parents des élèves internes à 18h00 (SDC)</p>	<p>17h00 Accueil des élèves internes (bâtiment G - Internat) Accueil des étudiants internes à 18h00 (SDC)</p>	<p>Retournée des étudiants à 9h00 (préau du bâtiment E) Début des cours à 11h00</p> <p>Accueil des étudiants par l'équipe administrative et pédagogique de 16h30 à 17h00 (SDC)</p>	<p>17h00 Accueil des étudiants internes (bâtiment G - Internat)</p>
Mardi 04/09/2018	Début des cours selon emploi du temps	<p>Retournée des élèves (Interne - DP- Externe) à 8h00 (préau du bâtiment E) Accueil des élèves par l'équipe adm. et pédagogique (SDC):</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 8h30 à 9h00 pour les ES/L - de 9h00 à 9h30 pour les S - de 9h30 à 10h00 pour les STMG <p>Début des cours à 11h00 selon emploi du temps Matin : enrôlement(2) biométrie + photos entre 8h00 et 11h00</p>	<p>Retournée des élèves (Interne - DP- Externe) à 8h00 (préau du bâtiment E) Accueil des élèves par l'équipe adm. et pédagogique (SDC):</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 8h30 à 10h00 pour les STMG - de 10h00 à 10h30 pour les ES/L - de 10h30 à 11h00 pour les S <p>Début des cours à 11h00 selon emploi du temps Matin : enrôlement(2) biométrie + photos entre 8h00 et 11h00</p>	<p>Retournée des étudiants à 9h00 (préau du bâtiment E) Début des cours à 10h00 selon l'emploi du temps</p> <p>Accueil des étudiants par l'équipe administrative et pédagogique de 16h30 à 17h00 (SDC)</p>	<p>Retournée des étudiants à 9h00 (préau du bâtiment E) Début des cours à 10h00 selon l'emploi du temps</p> <p>Accueil des étudiants par l'équipe administrative et pédagogique de 16h30 à 17h00 (SDC)</p>
Vendredi 07/09/2018	17h00 à 17h30 : présentation des instances du lycée aux parents d'élèves (SDC)				
	17h30 : rencontre avec les équipes pédagogiques (SDC)				
Vendredi 14/09/2018		17h00 : présentation des instances du lycée aux parents d'élèves ainsi que des échéances importantes de l'année (SDC)			
			18h00 : présentation des instances du lycée aux parents d'élèves ainsi que des échéances importantes de l'année (SDC)		

ATTENTION : l'accueil des élèves et des étudiants se fait aux jours et heures susmentionnés. Tout élève ou étudiant absent sera considéré comme démissionnaire. Les élèves et étudiants se muniront, dès le jour de la rentrée, du matériel nécessaire pour travailler.

(1) Enrôlement Secondes du Lycée P.Lapie : lundi 3/09 matin.

(2) Enrôlement Premières et Terminales du Lycée P.Lapie : mardi 4/09 matin.

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019



Lycée
ERNEST BICHAT



Téléphone
03 83 76 04 04
Fax
03 83 76 04 00
Mél.
@ac-nancy-metz.fr

4 AVENUE DU DOCTEUR
PAUL KAHN
54300 LUNEVILLE

NOTE AUX FAMILLES CONCERNANT LE FONDS SOCIAL

Le fonds social est une aide ponctuelle mise en place dans tous les établissements scolaires, pour permettre aux familles – qui en font la demande - d'assumer les frais liés à la scolarité de leur enfant.

I) Le fonds social :

Peut prendre en charge toutes les dépenses liées à la vie scolaire : frais de scolarité, foyer socio-éducatif, fournitures scolaires, séjours ou voyages scolaires etc...

Important

En ce qui concerne l'achat des manuels scolaires, les familles rencontrant des difficultés financières doivent se signaler au bureau des Conseillers Principaux d'Education le plus tôt possible : **c'est l'établissement scolaire qui se chargera, au-delà de l'utilisation du crédit région affecté à cet effet (carte multipass), d'acheter les manuels nécessaires (pas de remboursement sur facture).**

II) Comment obtenir un dossier de fonds social ?

1) Qui peut bénéficier du fonds social ?

Toutes les familles ayant un enfant scolarisé peuvent faire une demande de fonds social à partir du moment où elles rencontrent des difficultés financières ou matérielles. Le fonds social est attribué en fonction d'un minimum de quotient familial.

2) Quelles sont les démarches à effectuer ?

- Retirer (vous ou votre enfant) un imprimé de fonds social auprès d'un C.P.E. (à renouveler chaque trimestre le cas échéant).
- Remplir cet imprimé, sans oublier de joindre les justificatifs de vos dépenses et de vos ressources mensuelles.
- Rapporter le dossier complet aux C.P.E. (demande trimestrielle).
- Ensuite une commission se réunira pour rendre sa décision.

3) Quel est le rôle de la commission ?

- * La commission se réunit environ une à deux fois par trimestre pour examiner les différentes demandes de fonds social.
- * Cette commission présidée par le Proviseur est composée de l'Agent Comptable, d'un Conseiller Principal d'Education, de l'Assistante Sociale et de délégués élèves volontaires.
- * Chaque dossier est étudié dans la confidentialité.
- * Après chaque commission, la famille est informée par le l'Intendance de la décision prise quant à sa demande de fonds social (accord, aide partielle, refus).

A signaler

L'Assistante Sociale se tient à la disposition des familles pour les informer, les conseiller ou les aider à remplir leur demande.

Les rendez-vous avec l'Assistante Sociale se prennent au bureau des CPE ou en téléphonant au 03 83 76 04 04.

BOURSE AUX LIVRES D'OCCASION RENTREE SCOLAIRE 2018-2019

(Bourse organisée par des Parents bénévoles)

Dépôt des livres (seconde, première et terminale) :

Mardi 28 Août 2018
de 9h00 à 12h00
de 14h00 à 18h00

Au Lycée BICHAT – Salle H 00

Vente des livres :

Mercredi 29 Août 2018*	Jeudi 30 Août 2018
<u>Vente aux Secondes:</u> Horaires : de 9h00 à 12h00	<u>Vente aux Terminales:</u> Horaires : de 14h00 à 18h00
<u>Vente aux Premières :</u> Horaire : de 14h00 à 18h00	

****Dépôt des livres toujours possible***

**N'oubliez pas votre carte Jeun'Est, afin de régler vos achats par
l'intermédiaire d'un terminal électronique.**

Contact : Gilles THIRIET ⇨ 03-83-73-59-26

Ou mail : gillesthiriet@outlook.com

**Cité scolaire ERNEST BICHAT
4, avenue du Docteur KAHN
54300 LUNEVILLE**

**Fonctionnement du Service de Restauration et d'Hébergement
Année scolaire 2018/2019.**

Le SRH comprend : un **Internat** et un **Service de restauration** destinés à accueillir les élèves internes et demi-pensionnaires de l'établissement mais aussi d'autres établissements.

Les élèves sont inscrits en qualité d'interne ou de demi-pensionnaire à la demande des parents **pour l'année scolaire**.

A la demande écrite du responsable légal, le changement de catégorie peut être accepté **jusqu'au 21 septembre 2018** pour tenir compte des emplois du temps. (ACTE 21 CA 31-03-14)

Après ce délai le changement de catégorie devient **Exceptionnel**. Il peut être accordé une seule fois dans l'année par le chef d'établissement au début d'une période, sur demande écrite motivée de la famille et pour des raisons graves ou imprévisibles.

1 -L'internat.

L'internat accueille les élèves inscrits dans l'établissement en qualité d'interne, ainsi que des élèves internes provenant d'autres établissements.

Les élèves internes sont hébergés à l'internat du lundi 7H30 au vendredi 17H00.

Exceptionnellement et sur demande écrite motivée de la famille, les internes peuvent être accueillis le dimanche soir entre 19H30 et 20H45 sans repas assuré.

Prestations fournies :

- Interne = nuitée, petit-déjeuner, déjeuner, dîner.

L'internat peut accueillir exceptionnellement des hôtes de passage qui ont la qualité d'élève. Exemple : élève en stage à Lunéville.

2- Le restaurant scolaire.

a) Les élèves.

Le restaurant scolaire accueille les élèves internes et demi-pensionnaires inscrits dans l'établissement ou provenant d'autres établissements :

- Interne = la nuitée, le petit déjeuner, le repas du midi et le repas du soir.
- Internes hébergés = le repas du soir et le petit déjeuner.
- Demi-pensionnaires = le repas du midi.

Le restaurant scolaire est ouvert :

- Le matin de 07H10 à 07H40
- Le midi de 10H45 à 13H15 11H15 à 13H20 pour les élèves
- Le soir de 18H00 à 19H30 18H40 à 19H10 pour les élève

Au vu de leur emploi du temps et après autorisation des conseillers principaux d'éducation, les élèves externes peuvent prendre deux repas maximum par semaine au service de restauration. Les jours sont fixés en début d'année scolaire. Ils paient préalablement le prix des repas au tarif unitaire élève.

Des plages horaires de passage au self-service sont définies en début d'année scolaire afin de réguler le flux des élèves. Elles tiennent compte de leur emploi du temps.

b) Le personnel de l'établissement.

Contre paiement d'un ticket repas dont le tarif est fixé par le Conseil Régional de Lorraine, sont autorisés à prendre leur repas au restaurant scolaire :

- Les commensaux de droit
 - Assistants d'éducation
 - Assistants étrangers
 - Personnel Administratif Technicien Ouvrier de Service (ATOS) de Catégorie C
 - Infirmiers
 - Contrats aidés

Seuls les concierges et les infirmiers sont autorisés à prendre leur repas sur leur lieu de travail. Le chef de cuisine ou en son absence son remplaçant, bénéficie de la gratuité des repas.

- Les autres catégories
 - Personnel de Direction et d'Education
 - Professeurs
 - Personnel administratif de catégorie A et B
 - Personnel mis à disposition de l'établissement et faisant partie du système éducatif :
ex assistante social

Ces personnes sont autorisées à prendre leur repas par le chef d'établissement auprès duquel ils en font la demande écrite, en début d'année scolaire.

c) Les hôtes de passages

Dés lors que la capacité d'hébergement le permet, le chef d'établissement peut accepter des hôtes de passage au restaurant scolaire : élèves, stagiaires, personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative.

Dans le cas d'un accueil régulier une convention est passée avec l'administration ou l'établissement d'origine.

d) Les repas exceptionnels

Des repas exceptionnels peuvent être organisés au restaurant scolaire pour accueillir les participants à des réunions de travail qui se déroulent dans l'établissement.

e) Composition des repas

Les repas sont composés d'une entrée froide ou chaude suivant les menus, d'un plat principal, d'un fromage ou yaourt nature, d'un dessert, et d'un petit pain. Un complément de pain est à la disposition des élèves en bout de chaîne.

3- Modalités financières.

a) Les frais de pension et de demi-pension sont forfaitaires. Le paiement est exigible d'avance et ce dès le premier jour de la période.

Un prélèvement automatique peut être mis en place suivant un échéancier proposé par l'établissement et à la demande de la famille. Le paiement sera échelonné sur 9 mois, d'octobre à juin, sur la base des tarifs applicables pour l'année en cours. Le montant de l'échéance ne pourra être inférieur à 0,01 €.

Au deuxième rejet de prélèvement par la Banque de France, l'Agent Comptable arrêtera le prélèvement automatique. Un décompte des sommes restant dues sera adressé à la famille qui devra payer suivant la procédure réglementaire décrite dans ce chapitre.

b) Les repas et les petits déjeuners pris à l'unité sont soumis au régime du prépaiement. Les élèves et les personnels dont le compte n'est pas approvisionné ne seront pas acceptés au service de restauration.

En cas de défaut de paiement des frais scolaires, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève du SRH.

c) Les Forfaits et repas à l'unité.

Pour les collégiens

- **Forfait 5 jours :**

Il comporte 5 jours par semaine et concerne les internes et les demi-pensionnaires.

Le calcul s'opère sur la base de **180 jours par an** répartis comme suit :

1° période septembre à décembre = **70 jours**

2° période janvier mars = **50 jours**

3° période avril mai = **60 jours.**

- **Forfait 4 jours :**

Il comporte 4 jours par semaine obligatoirement lundi-mardi-jeudi-vendredi

Le calcul s'opère sur la base de **144 jours par an** répartis comme suit :

1° période septembre à décembre = **56 jours**

2° période janvier mars = **40 jours**

3° période avril mai = **48 jours.**

Les élèves qui souhaitent prendre un repas le mercredi devront prendre un repas à l'unité au tarif de 4€80.

Pour les lycéens

- **Forfait 5 jours** :

Il comporte 5 jours par semaine et concerne les internes et les demi-pensionnaires.

Le calcul s'opère sur la base de **180 jours par an** répartis comme suit :

1° période septembre à décembre = **70 jours**

2° période janvier mars = **50 jours**

3° période avril mai = **60 jours**.

- **Forfait 4 jours** :

Il comporte 4 jours par semaine. Les jours de passage seront à déterminer après validation de l'emploi du temps définitif entre le 17 et le 21 septembre 2018.

L'engagement est pris à l'année et aucun changement des jours de passage ne sera accepté.

Du 3/09/18 au 21/09/18 tous les élèves seront demi-pensionnaires 5 jours.

Le calcul s'opère sur la base de **132 jours par an** répartis comme suit :

1° période septembre à décembre = **44 jours**

2° période janvier mars = **40 jours**

3° période avril mai = **48 jours**.

Les élèves qui souhaitent prendre un repas un jour hors forfait devront prendre un repas à l'unité au tarif de 4€80

- **Le repas à l'unité pour les élèves** :

Il fait l'objet d'un **prépaiement**.

Il concerne :

- les élèves **externes badgés** qui prennent **deux repas maximum par semaine à jours fixes** sur autorisation du service de la vie scolaire.

- les **externes occasionnels** admis au restaurant scolaire à **titre exceptionnel** et avec l'autorisation écrite de la vie scolaire.

- **Le repas à l'unité pour les commensaux** :

Il concerne les personnels et les personnes extérieures à l'établissement et fait l'objet d'un **prépaiement**.

- **Le petit déjeuner à l'unité** :

Il concerne les élèves externes et les personnels et fait l'objet d'un **prépaiement**.

Les élèves externes doivent se présenter au service de l'Intendance au moins 24h00 à l'avance pour s'inscrire et pour acheter les petits déjeuners (10 au minimum).

d) Remises d'ordre.

La remise d'ordre est une remise effectuée sur la facture de la pension ou de la demi-pension, lorsqu'un élève quitte l'établissement ou est momentanément absent. La prestation du SRH n'est de ce fait plus assurée.

La remise d'ordre est calculée sur la base de 5 ou 4 jours par semaine par référence au mode de calcul du forfait.

Cas des remises d'ordre :

- **Absence pour maladie après 8 jours consécutifs**, sur présentation d'un **certificat médical** et avec **demande écrite de la famille** dans les quinze jours qui suivent le fait générateur de la remise d'ordre.
- **Fêtes religieuses (date et liste figurant au BOEN)**, dès le premier jour, avec demande écrite de la famille dans les quinze jours qui suivent le fait générateur de la remise d'ordre.
- **Sorties pédagogiques et voyages scolaires**, dès le premier, jour sauf si l'établissement fournit des repas froids. En cas d'échange scolaire avec un pays étranger, aucune remise d'ordre n'est pratiquée en raison de la gratuité accordée aux correspondants étrangers accueillis dans l'établissement.
- **Stages en entreprise** dès le premier jour.
- **Fermeture exceptionnelle du SRH** pour raison majeure, dès le premier jour.

Le SRH est ouvert jusqu'à la date des congés d'été et les élèves sont accueillis jusqu'à cette date.

d)- Contributions obligatoires.

- Participation à la rémunération du personnel d'internat : **21,00%**
Décision du Conseil Régional
- Participation aux charges communes : Internes **35,00%**
Décision du CA Demi-pensionnaires **20,00%**
Tickets repas **20,00%**

4 - Contrôle d'accès au self service.

Pour les élèves **internes, demi-pensionnaires, externes (2 repas semaine)** et les **personnels**, l'accès au self service se fait :

- Par reconnaissance biométrique du contour de la main, un code personnel est attribué. Le code doit être tapé sur le clavier puis validé par la touche Entrée avant de poser la main sur le lecteur biométrique.
- Avec une carte magnétique (en cas de refus de la biométrie), vendue au tarif de 4€00.

Un accord préalable écrit des parents permettra d'établir le fichier informatique biométrique.

La création du fichier informatique relatif au contour de la main fait l'objet d'une déclaration à la CNIL

Les élèves externes autorisés à déjeuner à titre exceptionnel doivent acheter un repas au tarif en vigueur.

5 - Grève du personnel.

Les jours de grève du personnel :

- en cas de service minimum seuls les élèves inscrits comme internes ou demi-pensionnaires peuvent être accueillis au service de restauration. **Les élèves externes ne seront pas admis.**

- En cas d'absence totale du personnel, seuls les **élèves internes** seront accueillis au service de restauration. Les élèves demi-pensionnaires seront informés et devront prendre leurs dispositions. Une remise d'ordre sera établie.

6 - Tarifs.

Les tarifs relatifs aux forfaits et repas font l'objet d'une annexe financière au présent règlement. Les **tarifs d'internat, de restauration et de repas pris à l'unité** sont fixés par le **Conseil Régional**.

Les tarifs sont établis pour l'**année civile** et applicable au 01 janvier de l'année.

7 - Horaires de l'Intendance pour la vente des tickets repas.

Les bureaux de l'intendance sont ouverts pour la vente des repas uniquement le matin de 08H00 à 12h00 les lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi. Il est demandé que les chèques soient déposés au moins 24h à l'avance.

MODALITES FINANCIERES POUR L'INTERNAT ET LA DEMI-PENSION LYCEE

INSCRIPTION

Les élèves sont inscrits en qualité d'interne ou de demi-pensionnaire pour l'année scolaire.

Les changements de catégorie en cours d'année ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel, par décision du chef d'établissement sur demande écrite des parents.

- Avant le **21 septembre 2018** pour tenir compte des emplois du temps.
- pour des raisons graves et imprévisibles au premier jour d'une période. (septembre / décembre – janvier / mars – avril / juin)

TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Pour information les tarifs d'hébergement sont votés par la région Grand Est pour l'année civile 2018.

Les tarifs d'hébergement sont établis sur le principe du forfait 180 jours pour les internes et les demi-pensionnaires 5 Jours., et 132 jours pour les demi-pensionnaires 4 jours (à compter du 21 septembre) quel que soit le nombre de jours de présence des élèves.

Le paiement trimestriel est dégressif pour tenir compte de la durée de la période.

Pour information, les tarifs d'hébergement pour l'année civile 2018 sont les suivants :

PERIODES	INTERNES	DEMI-PENSIONNAIRES 5 jours	DEMI-PENSIONNAIRES 4 jours
Janvier-Mars	444€00	156€50	136€00
Avril-Juin *	532€80	187€80	163€20
Septembre-Décembre	621€60	219€10	196€55*
	1598€40	563€40	495€75

*** ATTENTION du 03/09/18 au 21/09/18 votre enfant sera considéré comme DEMI-PENSIONNAIRE 5 JOURS. pour un élève qui aura choisi le forfait 4 jours à compter du 21/09/18. Le montant du trimestre sera de 196€55.**

ACCES AU SELF-SERVICE

L'accès au self-service se fait par reconnaissance du contour de la main (RCM) associée à la saisie d'un code personnel. Vous voudrez bien renseigner l'autorisation parentale ci-jointe par laquelle vous acceptez le système de la biométrie.

En cas de refus, une carte magnétique vous sera vendue au tarif de 4€.

MODALITES DE PAIEMENT

Les frais d'hébergement sont payables d'avance et exigibles au début de chaque période.

Un avis aux familles, qui a valeur de facture, est remis aux internes et aux demi-pensionnaires qui doivent le transmettre dans les plus brefs délais, à leurs parents.

Cet avis tient compte des éventuelles réductions relatives :

- aux remises d'ordre sur demande écrite des parents. (cas prévus dans le « Règlement de la collectivité territoriale qui héberge »).
- aux bourses et primes (les bourses et certaines primes sont déductibles du montant des frais d'hébergement).

Un prélèvement automatique pour le règlement des frais de demi-pension et d'internat peut être mis en place. Dans ce cas le mandat de prélèvement SEPA (document joint) et un RIB récent (OBLIGATOIRE) doivent être joints à la demande d'inscription.

MISE EN GARDE CONTRE LE NON REGLEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Les familles qui ne paient pas leurs frais de pension dans les délais, font l'objet d'un certain nombre de mesures dont les conséquences vont croissant :

- 2 lettres de rappel
- 1 avis avant poursuite
- **Poursuite judiciaire et exclusion de l'internat ou de la demi-pension pour la période suivante.**

Le Proviseur
CITE SCOLAIRE E. BICHAT
S. JOST
LE PROVISEUR
LUNÉVILLE

L'Agent Comptable
LYCEE POLYVALENT REGIONAL MIXTE
L'AGENT MIS
COMPTABLE
LUNÉVILLE

Listes des manuels scolaires classe de 2de 2018/2019

Visuel	Manuel choisi par discipline	Autres
	Mathématiques 2de compact Edition Hachette 2014 Auteurs : Eric Barbazo, Marie-Luce Abadie, Dominique Grihon, Benoît Lafargue, Sébastien Maimaran, Sandrine Pollet-Mourlan Code ISBN : 9782011355911	Calculatrice conseillée : la TI-83 Premium CE (avec Mode Examen)
	Cahier d'algorithmique et de programmation Editeur : Bordas 2018 Collection : indice Prix : 5 euros Code ISBN : 9782047335925	
	Français 2de livre unique Edition Le Robert 2011 Collection : Passeurs de Textes Auteur : Corinne Abensour Code ISBN : 9782849029534	Prévoir aussi 30 euros pour l'achat de livres de poche Cahier ou classeur, stylo à encre et effaceur
	SVT 2de Edition Belin 2010 Collection : A. Duco Auteur : Collectif Code ISBN : 9782701155098	-Cahier 24X32cm pour les SVT -Blouse en coton, longue et blanche valable pour les 3 ans et pour les deux disciplines
	Physique Chimie 2de Edition Belin 2010 Auteurs : Xavier Bataille, Jean-Marie Parisi Code ISBN : 978-2-7011-8305-3	
	Histoire 2de Edition Nathan 2010 Collection : Guillaume Le Quintrec Auteur : Collectif Code ISBN : 978-2-09-172776-9	Un grand cahier 24x32cm grands carreaux
	Géographie 2de : Sociétés et développement durable Edition Hatier 2010 Auteurs : Annette Ciattoni, Gérard Rigou, Pascal Baud, Yann Richard, Catherine Bras, Serge Bourgeat, Antoine Mariani, Anne Frémont-Vanacore Code ISBN : 978-2-218-94413-0	

	<p>Anglais 2de A2/B1 : New Meeting Point Edition Hatier 2014 Auteurs : Josette Starck, Cynthia Berney, Pascale Camps-Vaquer, Priscilla Hebel</p> <p>Code ISBN : 978-2-218-96198-4</p>	<p>LV1 & LV2</p>
	<p>Meeting point Grammar training time Edition Hatier 2018 Collection : Meeting Point Auteur(s) : Josette Starck, Paul Larreya</p> <p>Code ISBN : 978-2-401-04617-7</p>	<p><u>Vous le garderez jusqu'en terminale</u></p>
	<p>Allemand 2de A2/B1 : Einblick Edition Hatier 2010 Auteur : Jean-Pierre Dufresne</p> <p>Code ISBN : 978-2-218-94652-3</p>	<p>LV1 & LV2 Le livre contient un CD audio</p>
	<p>Espagnol 2° Asi somos I Edition Belin 2014 Auteur : Mazoyer Elisabeth</p> <p>Code ISBN : 978-2-7011-8983-3</p>	<p>LV2</p>
	<p>Italien 2^{nde}-Première-Terminale Edition : Le Robert Collection : Strada Facendo Auteur : Marine Ferdeghini</p> <p>Code ISBN : 978-2-32-100522-3</p>	<p>LV2 ET LV3 <u>Vous le garderez jusqu'en terminale</u></p>
	<p>Espagnol 1^{ere} année : Mas Alto ! Edition Belin 2013 Auteur : Mazoyer Elisabeth</p> <p>Code ISBN : 978-2-7011-7513-3</p>	<p>LV3</p>
	<p>PFEG édition 2017 Edition Delagrave 2017 Auteurs : Martinez Vincent, Morvant Yann</p> <p>Code ISBN : 978-2-206-20422-2</p>	<p>Enseignement d'exploration</p> <p>Pochette élève : NE peut PAS s'acheter d'occasion</p>
	<p>SES</p>	<p>Enseignement d'exploration</p> <p>Achat d'1 fichier de travail dépendant du professeur (Attendre septembre)</p>

- Les disciplines ne figurant pas dans ce tableau n'utilisent pas de manuel, ou celui-ci sera spécifié à la rentrée par l'enseignant.

- *Les disciplines sous fonds gris sont des nouveautés par rapport à l'année passée.*
- *Chaque élève doit obligatoirement posséder l'intégralité des manuels correspondant à sa classe. Il doit les apporter en cours, le CDI ne prêtant dorénavant plus de manuels.*
- *SPORT : Vêtements et chaussures adaptés sont à prévoir pour le sport.*
- *Vous pourrez trouver des manuels d'occasion SOIT à la Librairie de Baccarat SOIT à la Bourse aux Livres, organisée fin Août au lycée Bichat.*

Modalités d'inscription pour le transport scolaire gratuit pour la rentrée scolaire 2018-2019

Demande ou renouvellement de la prise en charge des transports scolaires

www.simplicim-lorraine.eu/tim

- Les élèves ayant bénéficié d'un transport scolaire les années précédentes continuent de conserver leurs cartes Simplicités et doivent effectuer un "renouvellement" à l'aide de l'identifiant et du mot de passe qui ont été envoyés à l'adresse mail figurant dans le dossier.
- Les nouveaux élèves doivent effectuer une "nouvelle demande".

Pour commencer votre inscription, rendez-vous dans "Inscriptions scolaires" dans la rubrique "Ted - Transports scolaires"

En cas de difficultés majeures, nous vous invitons à appeler le 03 87 33 67 40 (de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi).

Le système d'inscription en ligne concerne uniquement les élèves domiciliés dans le département de Meurthe-et-Moselle, et scolarisés au Lycée Bichat.

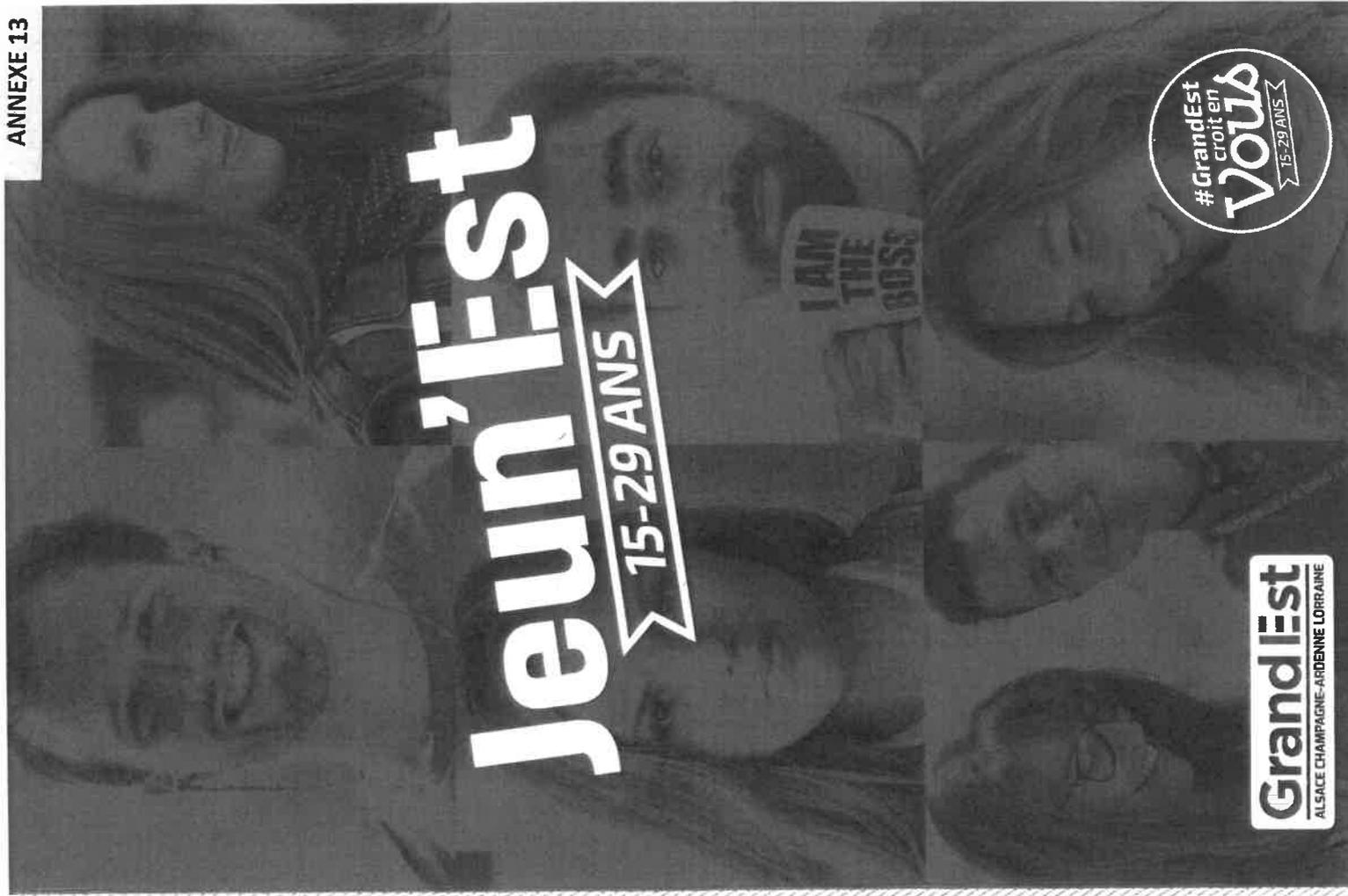
Information importante - GARDE ALTERNEE : Pour les élèves qui sollicitent la prise en charge gratuite de leur transport scolaire depuis le domicile de chacun des deux parents en cas de garde alternée : l'un des parents effectuent une demande en cliquant sur « Nouvelle demande » ou « Renouvellement ». L'autre parent effectue la deuxième demande en cliquant sur le bouton « Garde alternée », en indiquant le même identifiant et le même mot de passe, puis en saisissant les données le concernant. Attention : vous devez obligatoirement adresser au service Transports le justificatif du tribunal indiquant la garde alternée ou, à défaut, un courrier émanant de chacun des deux parents attestant de la mise en place d'une garde alternée. A défaut d'envoi, le dossier de l'enfant sera bloqué.

Une fois le dossier renseigné en ligne par la famille, il est transféré automatiquement par voie électronique sur l'espace personnel de l'établissement scolaire concerné, qui procède à la validation de la scolarité de l'élève. Les demandes validées sont ensuite transmises par voie électronique au service Transports du Conseil général de Meurthe-et-Moselle.

Jeun'Est

15-29 ANS

Pour vous inscrire, téléchargez l'application sur votre smartphone. Retrouvez toutes les informations, actus et bons plans de la Région sur jeunest.fr ou sur l'app **Jeun'Est**.



Jeun'Est

15-29 ANS





La Région Grand Est a fait de la jeunesse une priorité. Son objectif est d'accompagner, de soutenir et d'encourager ses initiatives. Vous avez entre 15 et 29 ans et vous résidez dans le Grand Est ? Découvrez Jeun'Est, votre nouveau réflexe.



C'est quoi Jeun'Est ?

C'est un portail, une appli et une carte pour les lycéens.

Accédez à vos avantages, à des actualités, des bons plans, des infos pratiques et toutes les aides qui peuvent vous soutenir dans vos projets.

Jeun'Est vous accompagne partout.

Découvrez tout ce que la Région Grand Est fait pour vous !

Où et comment s'en servir ?

Pour profiter des avantages, présentez votre carte ou appli aux partenaires de Jeun'Est.

Vous trouverez la liste de tous les partenaires sur jeunest.fr.



Pour y accéder, rien de plus simple !

Connectez-vous sur jeunest.fr ou téléchargez l'application sur votre smartphone pour vous inscrire. En cas de besoin, vous pouvez consulter la FAQ ou contacter le 03 66 75 81 92 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.



Vous êtes lycéen : vos avantages avec Jeun'Est



Sport

Faites du sport grâce à Jeun'Est : 10€ pour l'acquisition d'une licence sportive UNSS ou UGSEL auprès de votre établissement.

Vous pouvez aussi participer à des manifestations sportives gratuitement et suivre les bons plans.



Culture

Grâce à Jeun'Est, vous pouvez participer à un festival, voir un spectacle, aller au cinéma, choisir un livre à tarif réduit...

RDV sur jeunest.fr pour découvrir les partenaires qui vous feront bénéficier de vos avantages dès le 1^{er} septembre 2018.



Coup de pouce à votre scolarité



Vous êtes scolarisé dans un lycée 4.0 ?

Dès le mois de juin et en vue de la rentrée de septembre 2018, vous pourrez commander votre matériel informatique sur le portail Jeun'Est.

Vous n'êtes pas scolarisé dans un lycée 4.0 ?

Grâce à Jeun'Est, vous pouvez bénéficier d'aides entre 40 et 100 € pour vos manuels scolaires ou la prime régionale de scolarité ; RDV sur jeunest.fr pour connaître les aides allouées en fonction de votre situation et les utiliser.

Découvrez sur le portail et sur votre appli...

...d'autres actions que la Région met en place pour vous : les projets « Expériences de jeunesse », l'activité du Conseil régional des Jeunes, les Jeunes talents du Grand Est, le Service civique, les actions du Mois de l'Autre, les témoignages des lycéens qui ont bénéficié d'aides et d'actions de la Région.